

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 31 janvier.

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2<sup>e</sup>  
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

On lit dans le *National* du 27 janvier un article étendu que nous voudrions pouvoir rapporter en entier, soit parce qu'il traite un sujet très-grave, soit parce que sur ce sujet l'opinion du *National*, avec qui nous sommes si habituellement d'accord, diffère complètement de la nôtre. Cette dissidence peut-être se généralise en deux nuances fort distinctes dans le parti auquel se rattachent et le *National* et le *Précurseur*.

Nous nous soucions assez peu des lourds quolibets que le juste-milieu pourra faire sur ce désaccord précoce du parti républicain. Que le jour du triomphe de ce parti soit proche ou éloigné, nous pensons que c'est une chose utile que de débattre dès à présent les bases principales sur lesquelles doit s'appuyer le régime de l'avenir, et précisément celles de ces bases qui offrent encore des incertitudes aux amis de la cause populaire. Il est probable que le régime du 7 août serait un peu moins imparfait si la méditation des esprits sérieux avait pu se porter d'avance sur les règles que lui ont imposé à la hâte des hommes aussi pressés de livrer la France à la royauté, que la royauté elle-même était pressée de s'emparer du pays.

Un journal de département très-recommandable par le talent, et qui depuis long-temps s'est constitué, comme nous, adversaire de l'hérédité monarchique, nous prête, sur la constitution d'un sénat ou seconde chambre, une opinion qui n'est pas la nôtre. Ce journal, dont nous ne pouvons suspecter la bonne foi, a été induit en erreur par une feuille de Paris qui, il y a plusieurs mois, nous reprocha de vouloir livrer le pays au gouvernement de la grande propriété, parce qu'en demandant deux chambres nous avions exprimé l'opinion qu'un cens d'éligibilité plus ou moins élevé suffirait à distinguer un sénat, pourvu que la chambre des représentants fût affranchie de tout cens. En deux mots, nous demandions l'abolition de la pairie héréditaire, l'abolition du cens d'éligibilité pour la chambre des députés; à la place de la pairie héréditaire, nous demandions une pairie élective, et nous répondions aux plaintes des partisans de l'hérédité, qui feignaient de considérer le principe de la propriété comme étroitement uni au principe de l'hérédité aristocratique: « Fixez un cens, quel qu'il soit, pour votre seconde chambre, et, si les citoyens non propriétaires sont représentés par vos députés, les citoyens propriétaires trouveront dans vos sénateurs une représentation assurée; vous aurez le mouvement organisé et discipliné dans la chambre des députés; vous trouverez dans votre chambre de sénateurs un contrepoids plus réel que celui que peut donner une aristocratie nominale, ou la pairie ministérielle, la pairie viagère, que proposent, en désespoir de cause, les partisans de l'hérédité législative. »

Telle fut notre opinion dans la question de l'organisation d'une seconde chambre; et cette opinion, nous eûmes occasion de la rappeler une fois en cour d'assises, lorsque nous étions accusés par M. Persil de vouloir renverser la monarchie de Louis-Philippe pour amener la tyrannie effrénée de ceux qui ne possèdent pas sur ceux qui possèdent. Il est vrai encore qu'une feuille de l'opposition, qu'à tort ou à raison on a appelée royaliste inconséquent, nous trouva fort en arrière de son radicalisme, et prétendit que notre cens d'éligibilité, transporté de la chambre élective à une seconde chambre, constituerait invinciblement la grande propriété dans cette dernière et la rendrait un obstacle éternel au progrès des réformes sociales. Le *Précurseur* de Lyon n'a sans doute pas connu les réponses que nous adressâmes dans le temps à notre confrère de Paris, sans quoi la loyauté du *Précurseur* de Lyon n'eût pas reproduit une accusation que nous avons suffisamment réfutée. Nous reviendrons d'autant plus volontiers sur cette matière, que quelques-unes des objections du *Précurseur* nous paraissent nouvelles, et que son opinion, qui s'attache plus encore au principe d'une seconde chambre qu'à la nature essentiellement propriétaire de cette chambre, a beaucoup de ressemblance avec celle qui vient d'être émise par M. L.-P. Conseil, dans son excellente introduction aux *Mémoires*, tout récemment publiés, de Thomas Jefferson.

Il n'est pas possible que nous ayons commis le mal-entendu que nous reproche le *National*, et que nous ayons répondu à des idées qui ne seraient pas celles de ce journal, car l'article que nous avons essayé de réfuter dans notre numéro du 22 janvier était rapporté en entier dans cette même feuille et à la fin de notre réponse.

Le *National* démontre ensuite par le raisonnement et par l'histoire du passé, en Angleterre, en Amérique, en France, la nécessité de deux chambres dans un pays représentatif. Nous remercions le *National* d'avoir jeté de si vives lumières sur ce sujet, car il aura pu rectifier ainsi les idées erronées de quelques hommes de notre parti qui croient à la nécessité d'une chambre unique dans tout système de représentation populaire: mais cette démonstration était inutile pour nous, qui avons de tout temps partagé la doctrine du *National*, et qui même l'avons exprimé formellement dans l'article auquel ce journal répond.

Le *National* termine ainsi :

Comme il n'y a pas une seule question politique au fond de laquelle on ne trouve l'intérêt de ceux qui possèdent plus, opposé à l'intérêt de ceux qui possèdent moins ou qui ne possèdent rien, il faut que ces deux grands intérêts généraux, dans lesquels se résume une foule de différences moins importantes, qui existent encore au fond de notre société, aient une part égale dans la confection des lois.

Cette part doit être égale, parce que les deux plus grandes révolutions modernes ont démontré que les deux intérêts sont à peu près égaux en moyens de se nuire. Si la constitution actuelle de l'Angleterre a pu s'établir en 1688, c'est que la révolution de 1640 avait prouvé que les intérêts de l'aristocratie et de la démocratie se faisaient équilibre. Cromwell avait renversé la royauté, l'aristocratie, l'épiscopat et la bourgeoisie, à la tête d'une armée de prolétaires; Monk, à la tête d'une autre armée, et sans aucune intervention étrangère, opéra la contre-révolution en faveur des intérêts réunis de la royauté, de la haute église, de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Les deux intérêts opposés n'ayant pu s'exclure et ne voulant pas se livrer éternellement une guerre violente, acceptèrent la constitution de 1688 comme une paix définitive, comme une trêve nécessaire. Aujourd'hui, le rapport des forces est changé, l'intérêt populaire a grandi et l'intérêt aristocratique s'est affaibli: la constitution anglaise a vieilli, et si elle ne porte pas en elle tous les moyens de se réformer, elle sera brisée.

La même chose est arrivée chez nous de 1792 à 1796. Le parti exclusivement populaire qui eut pour magistrats, dans la commune de Paris, Sergent et Panis; pour organes dans la presse, Marat et sa feuille étrange; pour hommes d'état à la Convention, Robespierre et Saint-Just, et pour derniers confesseurs devant les tribunaux de la réaction Babeuf et Buonarrotti, ce parti, qui avait essayé inutilement de résoudre, pour la constitution de 1793, le problème d'une organisation politique fondée pour le bonheur du plus grand nombre et passant à côté du principe de la propriété sans le garantir ni le détruire, ce parti plus sincèrement dévoué qu'on ne le croit à la révolution telle qu'il la concevait, déploya une énergie à jamais admirable pour la défendre; cependant il fut vaincu, lui aussi, par une contre-révolution qui ne fut pas le fait de l'invasion étrangère, mais l'œuvre de la bourgeoisie réunie à tous les intérêts d'ancien régime bien ou mal déguisés dans un commun intérêt, celui du maintien de la propriété. Le 9 thermidor fut le premier jour de cette réaction non encore épuisée, et qui eut ses excès, ses proscriptions, ses souillures aussi bien que le mouvement opposé, et cette réaction en faveur de la propriété faillit perdre à jamais la cause de la révolution, comme le règne exclusif des prolétaires avait failli tuer la civilisation.

Il s'agit de savoir si entre deux intérêts dont le règne exclusif peut causer d'immenses maux, un partage équitable se fera dans notre système représentatif. Ce système ne sera qu'un vain mot tant qu'alternativement il sera consacré à représenter uniquement le plus fort, tantôt l'intérêt prolétaire comme en 1793, et tantôt l'intérêt propriétaire comme en 1815.

C'est ce partage équitable que nous avons désiré voir s'opérer, et que nous sommes loin de rencontrer dans la constitution actuelle. Si la double représentation que nous avons proposée s'établit un jour; si la constitution qui l'admettra fonde en même temps le droit indéfini de révision, il n'y aura pas de progrès qui ne puisse être réalisé par les seules voies d'une discussion pacifique. Si l'un de ces désirables progrès doit être, non la destruction de la propriété, car c'est un fait destructible, mais sa meilleure répartition, une seconde chambre propriétaire ne serait pas un obstacle à ce progrès: premièrement parce qu'elle ne serait ni héréditaire, ni viagère, ni ministérielle, mais élective et tout au plus quadriennale; secondement parce qu'elle serait comme tous les pouvoirs de l'état soumise au droit de révision, et que si elle faisait résistance au vœu démontré et senti de la majorité nationale, cette majorité ayant toujours les moyens de se faire représenter dans une convention extraordinaire, aurait bientôt raison d'une résistance qui, constitutionnellement parlant, ne peut être que suspensive et jamais absolue.

Ces extraits suffisent pour bien poser la question que nous ne pourrions discuter aujourd'hui sans entrer dans des développements hors de proportion avec l'étendue de nos colonnes.

Le *National* veut deux chambres égales: nous les voulons aussi. Il les veut toutes deux électives en face d'un pouvoir exécutif, électif comme elles, temporaire et responsable: nous voulons tout cela comme lui. Mais il demande qu'on établisse une différence dans la formation des chambres, soit par un cens d'éligibilité pour le sénat, soit (ce qui serait bien pire à nos yeux) par un cens électoral. C'est là que commence la dissidence. Nous croyons que les deux chambres doivent sortir du même corps électoral et qu'une distinction d'âge est toute la précaution qui doit être prise pour assurer la maturité des délibérations.

Nous n'avons point accusé le *National* d'avoir voulu constituer une représentation de la grande propriété: le reproche eût été absurde aux yeux de quiconque connaît l'ensemble des doctrines de ce journal. Mais nous avons dit qu'il

voulait donner à la propriété, c'est-à-dire, à un fait qu'il reconnaît lui-même dénué de tout droit politique, la moitié de la représentation nationale. Bien loin de le nier, le *National* insiste sur la nécessité de cet arrangement, et il y revient encore dans son N° du 29 janvier où nous lisons ces lignes :

La résistance de l'aristocratie propriétaire, si elle est folle, pourra bien entraîner la société dans les voies d'une réforme pour laquelle de long-temps, nous croyons qu'elle ne sera pas mûre. Quant à nous, nous regarderions comme un malheur une réaction qui enlèverait à la propriété sa part légitime d'influence sociale, parce que ce mouvement prématuré serait suivi d'un mouvement rétrograde. Philosophiquement on peut soutenir que la possession d'un immeuble, la perception d'un revenu est un avantage personnel qui ne confère aucun droit aux heureux qui en jouissent. Mais cette proposition, à peine entrevue, est encore trop contestée pour faire la base d'une théorie applicable. Ce que l'on reconnaît plus généralement, c'est que la propriété ne saurait être l'élément unique du droit électoral. Nous ne sommes pas loin du jour où cette vérité renversera les obstacles qui s'opposent encore à son triomphe.

Nous chercherons à prouver qu'il n'y a nul danger à appliquer dans toute sa rigueur le principe moral de la représentation des intelligences, et qu'il y en aurait beaucoup et de plusieurs sortes à faire encore une fois violence au droit, pour un système de transition, qui ne serait à coup sûr qu'un acheminement à de nouvelles révolutions sanglantes.

## GARDE NATIONALE.

Election des chefs de bataillon et porte-drapeau.  
(Séance du 31 janvier 1833.)

BATAILLON DE RETZ.

M. Flacheron, chef de bataillon.

M. Serdon, porte-drapeau.

Un ingénieur, connu par les perfectionnements qu'il a apportés à la navigation des bateaux à vapeur, a proposé dernièrement au gouvernement de rendre constamment la Saône navigable à l'aide de barrages depuis Saint-Jean-de-Losne jusqu'à Lyon, et ce, moyennant une somme déterminée ou l'abandon pendant un certain nombre d'années des droits perçus. Cet ingénieur présentait un cautionnement d'un million. Ses offres ont été rejetées.

Mairie de la ville de Lyon.

ABONNEMENTS MILITAIRES DE 1833.

Nouvel Avis.

Nous, maire de la ville de Lyon, Vu la délibération du conseil municipal, du 10 janvier présent mois, approuvée le 14 du courant par M. le préfet, pour l'ouverture des abonnements militaires de 1833;

Donnons avis

Que le tarif de la rétribution volontaire au moyen de laquelle tout habitant de Lyon aura la faculté de s'affranchir du logement des gens de guerre, pendant l'année 1833, est fixé aux sommes ci-après :

Les habitants non imposés à la contribution mobilière pour l'année 1832, paieront		2 fr.
Ceux imposés au-dessous de	24 fr.	3
Ceux id.	de 24 à 29 fr.	4
Ceux id.	de 30 à 49	5
Ceux id.	de 50 à 69	6
Ceux id.	de 70 à 99	8
Ceux id.	de 100 à 149	10
Ceux id.	de 120 et au-dessus	12

Les abonnements seront reçus au bureau des logements militaires, à l'Hôtel-de-Ville, tous les jours non fériés, depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, savoir :

Pour l'arrondissement du Nord, comprenant les premier et troisième arrondissements de perception des contributions directes, depuis le mercredi 30 janvier jusques et y compris le samedi 9 février suivant;

Pour l'arrondissement du Midi, comprenant les deuxième et quatrième arrondissements, du lundi 11 février au samedi 23 du même mois;

Pour l'arrondissement de l'Ouest, comprenant le cinquième arrondissement, du lundi 25 février au samedi 9 mars suivant.

Passé ces délais, les habitants qui ne seront point abonnés seront assujétis, à leur tour de rôle, à fournir aux militaires de passage le logement en nature.

Les habitants sont invités, pour éviter tout retard dans la délivrance de leur abonnement, de se munir de leur feuille de contribution mobilière de l'année 1832.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 30 janvier, 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

Signé VACHON-IMBERT, adjoint.

Mairie de la ville de Lyon.

CADASTRE DE LA VILLE DE LYON.

Avis aux Propriétaires.

Le maire de la ville de Lyon A l'honneur d'informer ses concitoyens que les opérations relatives au cadastre de la ville de Lyon vont incessamment avoir lieu. Ce travail intéresse tous les propriétaires: il ne doit apporter aucune augmentation dans le chiffre de l'impôt foncier; son but est de faciliter les moyens de répartir cet impôt d'une manière plus égale et plus conforme à la justice.

Pour donner aux opérations cadastrales le degré de régularité et

d'exactitude dont elles peuvent être susceptibles, et assurer en même temps aux propriétaires toutes les garanties qu'ils peuvent désirer, les dispositions suivantes ont été arrêtées par la direction des contributions directes, de concert avec le conseil municipal :

1° L'expertise cadastrale de la ville de Lyon est confiée à des experts nommés par le préfet de ce département, à des agens de la direction des contributions directes, et à une commission composée de classificateurs pris parmi les propriétaires, et nommés par le conseil municipal, auquel a été adjoint, pour cette nomination, un nombre égal des plus fort imposés à la contribution foncière.

2° Cette commission s'occupera de la classification des diverses rues de la ville, et, conjointement avec les experts et les agens des contributions de l'évaluation, dans chaque rue, d'un certain nombre de maisons, pour servir de types aux estimations cadastrales de la même circonscription ; il sera procédé ensuite à l'évaluation de toutes les autres maisons de la ville. La commission reverra et examinera avec soin les élémens du travail et arrêtera lesdites évaluations :

3° Il sera dressé, pour chaque maison, un tableau qui contiendra la description sommaire de la propriété, le nombre des corps de logis, et les divers étages dont elle se compose ; son étendue sur la voie publique, ainsi que toutes les indications qui seront jugées pouvoir conduire à une juste appréciation de sa valeur.

A cet effet, MM. les propriétaires seront invités à assister à cette opération, et à donner ou faire donner par leurs fondés de pouvoir, tous les renseignemens qui leurseront demandés dans l'intérêt de la justice distributive.

4° Lorsque le travail sera terminé dans un certain nombre de rues ou d'îlots, ou dans un quartier tout entier, la commission prendra connaissance des observations qui leur auront été transmises par MM. les propriétaires, fera des rapprochemens entre les types et un certain nombre de maisons, pour s'assurer que les estimations, dans l'intérieur de chaque quartier, sont proportionnelles ; dans les cas douteux, elle fera procéder par les experts, les contrôleurs et l'inspecteur des contributions directes, à toutes les contre-vérifications qu'elle jugera nécessaires, rectifiera, s'il y a lieu, les premières évaluations, opérera les déductions voulues par la loi, et arrêtera le revenu net de chaque propriété.

5° Afin de prévenir les erreurs qui pourraient se glisser dans quelques parties d'un travail aussi étendu, et éviter un trop grand nombre de réclamations, le directeur des contributions directes fera remettre à chaque propriétaire, au fur et à mesure des progrès du travail, un bulletin sommaire indiquant le revenu net imposable de l'immeuble. Les propriétaires auront néanmoins la faculté de prendre connaissance à la mairie des détails qui ont servi à établir le revenu imposable, d'après lesquels l'évaluation a été établie. S'ils se croyaient lésés, ils pourront présenter leur réclamation à la commission : et dans le cas où il n'y serait pas fait droit, ils auront la faculté de se pourvoir en contre-expertise, dans les six mois de la mise en recouvrement du premier rôle cadastral, en se soumettant à supporter les frais de la contre-expertise, dans le cas où leur réclamation ne serait pas reconnue fondée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de l'arrêté du 24 floréal an VIII.

En conséquence des dispositions qui précèdent, la commission nommée par le conseil municipal, dans la séance du 25 juin 1832, s'est constituée, et a procédé immédiatement à la classification indiquée à l'article 2. Ce travail, déposé à la mairie, sera communiqué à tous les propriétaires qui désireront en prendre connaissance. Ces propriétaires pourront, dans le délai d'un mois, à dater du présent, présenter les observations dont cette classification leur paraîtra susceptible.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 14 janvier 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

VACHON-IMBERT, adjoint.

PARIS, 29 janvier 1833.

### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

M. de Brézé s'est hâté de saisir hier à la chambre des pairs l'occasion d'une pétition des pensionnaires de l'ancienne liste civile pour parler des pétitions relatives à la captivité de la duchesse de Berry. Cependant ses efforts n'ont pas encore engagé une discussion sérieuse ; les nobles légitimistes de la chambre des pairs attendent pour plaider la cause de la bonne duchesse, une occasion plus favorable, et, d'après la conduite incohérente et illégale du ministère relativement à la duchesse, il n'y a pas à douter qu'il ne se trouve bientôt dans un grand embarras lorsque la question viendra à être discutée par l'une et l'autre chambre.

Parmi les députés, si l'on en excepte les 82 voix exclusivement ministérielles qui se sont montrées lors de la loi départementale, il y aura une grande majorité toute prête à déclarer :

1° Que l'arrestation de la duchesse était nécessaire, et que le ministère aurait été coupable envers le pays s'il avait laissé échapper l'occasion qui se présentait de se saisir de cette princesse ;

2° Qu'il n'était au pouvoir ni des chambres, ni du ministère de garder la duchesse prisonnière sans la faire paraître soit devant les tribunaux ordinaires, soit devant la cour des pairs ; et qu'en conséquence, le procès devait au plutôt être instruit.

Une telle déclaration sera une désapprobation complète de la conduite du ministère de la part de la chambre des députés.

Quant à la chambre des pairs, ses idées aristocratiques la porteront aussi à regarder la détention de la princesse comme illégale, mais sans doute qu'elle blâmera même l'arrestation de cette princesse loin de permettre qu'elle soit traduite devant les tribunaux.

Dans une telle divergence des opinions parlementaires, le ministère également blâmé par les deux chambres, éprouvera bien des difficultés pour exécuter entièrement le plan qu'il a formé, et qui n'est rien moins que de mettre la duchesse de Berry en liberté, et de la faire reconduire aux frontières, en engageant le gouvernement français à prendre telles mesures diplomatiques qui empêchent à l'avance la duchesse de revenir en France se mettre à la tête de ses partisans.

regarderait comme une expiation de la conduite tenue jusqu'ici par le ministère vis-à-vis la duchesse. Mais quelque tombée que soit la chambre des députés dans l'opinion publique, nous croyons encore qu'elle sent trop vivement le danger de rendre la duchesse à la liberté, pour se soumettre aux vœux du pouvoir.

On cherchera à intimider quelques députés en leur faisant observer que déjà on a craint pour la vie de la duchesse de Berry, et que si cette princesse venait à mourir pendant sa captivité, le parti carliste trouverait dans cette circonstance, un moyen puissant de ranimer la guerre civile. Mais après tous les bruits qu'on a répandus sur la duchesse de Berry, il paraît que son état n'est nullement à craindre, et que si elle était malade son indisposition n'avait rien que de fort naturel.

On a été étonné ce matin d'apprendre le retour de MM. Orfila et Auvitty, et cette circonstance a fait cesser aussitôt les nouvelles extraordinaires qu'on débitait au sujet de leur mission ; car on allait jusqu'à dire que la duchesse de Berry était morte. Cependant il y a toujours dans le voyage des deux médecins un mystère qu'il est difficile de pénétrer, mais qui n'en donne pas moins lieu à un grand nombre de conjectures dont on cherchera à tirer parti à la chambre des députés. C'est donc à MM. les députés à se tenir en garde contre toute insinuation et à ne pas se laisser influencer par la prétendue maladie de la duchesse, comme ils l'ont été par le coup de pistolet du Pont-Royal.

— On se prépare, aux Tuileries, à donner une série de bals brillans tous les mercredis. C'est le nouveau salon *Louis-Philippe*, bâti sur l'emplacement de l'ancien grand escalier, qui doit former la principale salle de bal ; ce salon est des plus vastes ; les plafonds et les lambris n'en sont pas encore terminés et on y travaille activement afin que la salle soit prête demain. Depuis le théâtre jusqu'à la salle de Diane on peut aller de plein-pied en traversant les vastes salons décorés par M. Zimmermann. Des billets d'invitation ont été envoyés à un nombre considérable de personnes éminentes, et entr'autres à tous les membres des chambres des pairs et des députés.

— A l'époque où Paris était périodiquement le théâtre des émeutes, nous concevions que le gouvernement y conservât toujours une garnison nombreuse, mais maintenant que tout est parfaitement tranquille, et qu'il n'y a plus à craindre d'émeutes populaires, nous ne pouvons comprendre pourquoi on maintient à Paris une garnison qui n'est pas moindre de 30,000 hommes.

— M. de Saint-Aulaire est arrivé hier à Paris, et il a eu aussitôt une entrevue avec M. de Broglie à qui il doit donner des détails circonstanciés sur l'état actuel de l'Italie.

On dit maintenant que c'est M. Sébastiani, qu'on attendait à Paris pour le 15 février, qui, renonçant à revenir en France, serait nommé à l'ambassade auprès du Saint-Siège.

— L'acte d'accusation sur l'attentat du 19 novembre, contre la vie du roi, vient d'être signifié aux deux accusés Louis Bergeron et Philippe-François-Hippolyte Benoist. Ce document, qui est d'une longueur extraordinaire, ne contient que des détails oiseux et fort peu concluans. Mais une circonstance fort remarquable qui ressort de cet acte d'accusation, c'est que la demoiselle Boury, dont on a fait tant de bruit, n'était pas même sur le Pont-Royal au moment où le coup de pistolet a été tiré. Plusieurs témoins qui se trouvaient à la place où M. le Boury prétend avoir été au moment de l'attentat, ne l'ont pas reconnue bien que l'espèce de lutte qu'elle prétend avoir soutenue avec celui qui a tiré le coup de pistolet, eût dû la faire remarquer de tous les assistans.

— Nous avons eu il y a quelques jours une statistique des forces militaires russes dressée par le *Constitutionnel*, qui portait l'effectif de l'armée moscovite à 439,720 hommes. Aujourd'hui le *Journal des Débats* refait à son tour le même travail, et d'après lui l'armée russe se monterait en tout à 686,000 hommes. On attribue les renseignemens publiés aujourd'hui par le journal ministériel à un maréchal dont les relations avec la Russie ont été de nature à lui faire connaître d'une manière précise les forces militaires de cette nation.

De la frontière polonaise, 13 janvier.

Il y a eu depuis peu des mouvemens de troupes dans le royaume de Pologne proprement dit, aussi bien qu'en Podolie et en Volhynie ; on en donne pour cause l'intervention de la Russie dans les affaires turco-égyptiennes ; mais comme au milieu de ces mouvemens de nouvelles troupes remplacent les anciennes, et que le nombre des bataillons et des escadrons reste toujours le même, on ne peut penser avec quelque certitude s'il y aura une augmentation ou une diminution dans l'armée qui est sous les ordres du feld-maréchal Paskevitch.

Des voyageurs dignes de foi assurent que dans plusieurs endroits de Pologne, surtout vers les frontières occidentales, les troupes qui s'y trouvent en garnison sont devenues moins nombreuses qu'il y a deux mois.

Des mouvemens de troupes paraissent aussi avoir lieu dans l'intérieur de la Russie, surtout dans la direction du Sud.

D'après les nouvelles de St-Petersbourg, on s'attendait à la

prochaine publication d'un ukase impérial, ordonnant une nouvelle levée d'hommes.

— Le changement de ton de la *Gazette d'Augsbourg* relativement aux affaires d'Orient est remarquable depuis un mois. Jadis ce journal exaltait outre mesure les ressources du grand-seigneur, aux dépens du pacha d'Egypte ; mais telle ne semble plus être sa mission. Maintenant elle cherche à exagérer s'il est possible la fausse position de la Porte, afin de prouver que l'intervention russe est indispensable.

Voici du reste un article de cette gazette qui donne quelques nouveaux détails de l'Orient :

Vienne, 19 janvier.

On écrit de Semlin à de fortes maisons de commerce de cette ville que les Egyptiens s'avancent vers Smyrne afin d'être soutenus par leurs flottes dans leurs progrès futurs. Quelques lettres prétendent même qu'Ibrahim-pacha était déjà arrivé à Smyrne, mais cette nouvelle devait être prématurée ; elles ajoutent qu'il s'approche de cette ville vers l'Hellespont, qu'il emploiera sa flotte pour passer ses troupes en Europe et les conduire devant la capitale ; nous n'avons du reste aucune nouvelle officielle depuis les dernières apportées ici par un courrier français ; on ne s'occupe ici que des événemens qui se passent en Orient et on craint qu'ils n'amènent de graves complications. On assure toutefois que la Russie a les vues les plus désintéressées dans les affaires d'Orient, que tout son but se réduit à préserver l'Europe de grandes commotions, et à maintenir les principes qui l'ont régée jusqu'ici. S'il en était ainsi, ce serait de nouvelles garanties pour la paix, et on aurait la certitude que les différends qui partagent encore l'Est et l'Ouest de l'Europe seraient vidés sans effusion de sang.

Voici encore une lettre de commerce de Vienne, à la date du 17 courant, qui se trouve dans le *Mercur de Souabe*. Il court ici le bruit que des maisons de notre ville auraient reçu par leurs correspondances de Bucharest la nouvelle d'un mouvement populaire à Andrinople.

Ce soulèvement aurait été suscité par les anciens janissaires et leurs adhérens ; ils auraient essayé d'arrêter la marche des troupes du grand-sultan, qui quittent les forteresses du Danube. Cette tentative est d'autant plus facile, que toutes ces troupes sont très-peu dévouées à la Porte.

Depuis la nouvelle de la bataille de Koniah, on a donné aux commandans militaires de nos frontières des ordres qui réclamaient l'importance de ces événemens.

— Nous avons par voie extraordinaire des lettres d'Odessas, à la date du 7 janvier :

A cette époque, la flotte russe n'était pas encore partie ; mais elle attendait le dégel pour appareiller des ports de Sébastopol et de Nicolaëf.

Le nombre des vaisseaux qui formeront la flotte russe, sera moins considérable qu'on ne le pensait d'abord ; car il y a beaucoup de ces bâtimens qui sont tellement détériorés, qu'il sera impossible de les mettre en état de prendre la mer, et encore ceux qui formeront l'escadre ne pourraient pas même soutenir la comparaison avec les bâtimens turcs, tant les équipages en sont mauvais aussi bien que les vaisseaux eux-mêmes.

Une flotte semblable ne peut guères servir qu'à des transports ; car elle serait inévitablement dispersée par la flotte égyptienne qui se compose de bâtimens bien construits et commandés par des ingénieurs français et anglais.

L'intention de la Russie paraît être de s'emparer de Trébisonde, afin de faciliter l'approvisionnement de ces troupes.

On dit qu'une armée de terre de 25,000 hommes est déjà en marche pour aller au secours du sultan ; elle aurait pris la route de la Géorgie et se trouverait déjà à Erzeroum.

— On écrit du grand-duché de Bade qu'on s'y attend à un remaniement complet du ministère. M. de Berkheim serait nommé au ministère des affaires étrangères ; M. de Turckheim au département de l'intérieur. Ce changement serait regardé comme favorable à l'opinion libérale du pays, M. de Berkheim était connu comme partisan de la liberté de la presse.

— On écrit de Bruxelles, 25 janvier : M. van Zuylen van Nyevelt a traversé cette nuit notre ville, chargé de nouvelles dépêches du roi de Hollande pour le cabinet de Londres.

Ces dépêches, sont, dit-on, relatives aux propositions nouvelles faites par l'intermédiaire de la Prusse qui paraît employer toute son influence pour décider le cabinet de La Haye à céder. Cependant les concessions que le roi Guillaume paraît prêt à faire semblent si peu importantes qu'il est probable qu'elles auront peu d'effet pour le moment sur les négociations.

On parle d'une correspondance entre le roi de Prusse et celui de Hollande dans laquelle S. M. prussienne emploierait tous les moyens en son pouvoir pour engager S. M. néerlandaise à terminer ses différends.

Deux cents hommes sous le commandement du capitaine Marcelles se sont embarqués avant-hier à Ostende pour aller prendre du service dans l'armée de don Pedro.

— Aujourd'hui mardi il n'y a point de nouvelles de Londres, parce que ce jour correspond au dimanche. Cependant il paraît que M. de Broglie a reçu ce matin des dé-



peches de M. de Talleyrand relativement aux dernières résolutions du roi de Hollande. M. de Talleyrand regarde du reste la question hollando-belge comme n'étant plus de nature à provoquer une guerre générale.

— Un homme a été assassiné avant-hier à la barrière Rochechouart, sur le boulevard extérieur, du côté de la barrière Poissonnière.

Hier soir, du même côté, des rixes sanglantes ont eu lieu entre plusieurs individus et des garçons bouchers. On attribue ces rixes, dans le quartier, à des difficultés survenues pour le partage du butin.

Ce matin, le café Triboulet, situé dans la rue Rochechouart, contre la barrière, a été cerné par une force considérable, et une quarantaine d'individus, au nombre desquels se trouvent onze garçons bouchers, ont été emmenés à la préfecture de police.

— Le Journal des Connaissances utiles qui, l'an dernier, avait réuni près de 75 mille abonnements (120 mille en style de prospectus), éprouve, assure-t-on, cette année, de grands déficits dans les renouvellements. Beaucoup de correspondans qui, l'an dernier, avaient réuni jusqu'à 150 souscriptions, ont eu toutes les peines du monde à en rassembler 15 ou 20 depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Plusieurs correspondans se sont plaints, au nom des anciens abonnés, de la mauvaise rédaction du journal qui avait été loin de tenir toutes les promesses de son prospectus, et de l'inutilité de cette publication dont l'utilité semblait devoir être le premier objet. Mais il faut considérer qu'à 1/4 fr. par an il n'est guère possible de donner aux lecteurs quelque chose de vraiment supportable.

— M. Cottu vient de faire une nouvelle apparition dans le monde politique, par une lettre à la Gazette de France, relative à la captivité de la duchesse de Berry.

— Le défunt bienfaisant qui vient de rendre à M<sup>lle</sup> Mars les 40,000 fr. de rente que des spéculations malheureuses en bâtimens lui avaient fait perdre, est le marquis de Bussière-Chalabre. Il n'était point vieux; il avait 45 ans tout au plus. Sa fortune passait pour excéder 100,000 fr. de rentes, mais il a laissé beaucoup de dettes dont la liquidation exigera plus d'un million de capital.

— Les bancs de la chambre des députés se dégarnissent au profit des conseils-généraux. Cette circonstance pourra ne pas hâter la clôture de la présente session, à laquelle la session de 1833 doit succéder presque immédiatement.

— Le conseil des ministres s'est assemblé pour décider une question plus que délicate. Le trésor belge est dans un tel état de détresse, que, songer à demander au roi Léopold le remboursement des frais de la dernière guerre, et même simplement de la campagne de 1831, ne pouvait être qu'un projet pour rire. Toutefois, on n'ose guère demander aux chambres françaises de passer définitivement cette somme au débit du trésor public, et on cherche un biais qu'on n'a pas encore trouvé.

— La police est, dit-on, dans ce moment sur les traces de plusieurs agens carlistes qui lui ont été signalés comme se trouvant à Paris.

— Des lettres de l'escadre française, sous la date du 23, arrivées des Dunes à Cherbourg le 24 courant, annoncent que la corvette l'Ariane doit déposer au Havre, au commencement de février, un canot que le roi des Français a fait construire à Déal, et qui est déjà prêt à être mis à l'eau. Ce canot remontera la Seine jusqu'à Neuilly.

— Nous croyons pouvoir affirmer que la nouvelle donnée par quelques journaux sur la demande faite par M. Pozzo di Borgo de redevenir citoyen français est sans fondement. Pour adopter une telle résolution ce diplomate serait obligé de renoncer à son ambassade de Russie, et il est plus attaché au cabinet de St-Petersbourg qu'à la France.

— De nouveaux ordres ont été donnés au lieutenant-général qui commande à Bordeaux, de délivrer aux corps d'artillerie et du génie ainsi que cela a déjà eu lieu pour l'infanterie et la cavalerie des congés de semestre qui avaient été suspendus pour ces deux armes.

Le nombre des congés qui ont déjà été accordés dans toutes les armes, est tellement considérable, qu'il réduisent l'armée d'une manière remarquable, en attendant que la chambre statue sur l'effectif de l'armée pour le budget de 1833.

— Par ordonnance insérée au Moniteur de ce jour, le 4<sup>e</sup> collège d'arrondissement de la Charente-Inférieure est convoqué à Jonzac, pour le 21 février, à l'effet d'élire un député.

— Les réparations que l'on fait aux forts de Royau et de Pointe-de-Grave, la présence d'un détachement d'artillerie avec un officier pour en disposer l'armement, et 25 hommes d'infanterie qui vont tenir garnison à Royau et faire le service du fort, semblent annoncer de la part du gouvernement l'intention de prolonger à Blaye le séjour de la duchesse de Berry. Cette nouvelle, extraite du Memorial bor delais, nous paraît importante par le temps qui court.

— Jeudi, 24 janvier dernier, il est descendu sur la côte de Calais à Boulogne, à peu de distance de Wissant, un nuage d'alouettes tellement compact, que le soleil en a été obscurci pour quelques minutes. De mémoire d'homme, un nombre aussi considérable de ces oiseaux ne s'était observé à la fois, d'après le rapport des habitans du pays.

— On annonce de Besançon qu'un capitaine polonais s'est suicidé. Cet infortuné venait d'apprendre la mort de son épouse et la déportation de ses enfans en Sibérie.

— Un accident remarquable a eu lieu dernièrement dans une commune de Latragose, arrondissement de Cherbourg. Un enfant, âgé d'une dizaine d'années, avait été chargé de conduire un âne au moulin. Chemin faisant, l'enfant songea à monter sur le baudet au lieu de le chasser devant lui, et pour le monter plus aisément, il voulut le faire approcher d'une barrière. L'animal faisant résistance l'enfant s'obstina de son côté et le frappa. Le baudet devenu furieux se jeta sur le pauvre enfant, le mordit au cou et lui coupa presque la gorge avec les dents. Il y a bien peu d'exemples d'un pareil genre de mort.

— On est très-inquiet à Toulon sur le sort du bateau à vapeur la Ville du Havre, dont on n'a pas de nouvelles dans ce port depuis plus d'un mois.

— M. le Dall de Kéréon, capitaine de vaisseau, neveu de M. le vice-amiral comte Daugier, vient de mourir à Toulon.

— Le journal la Semaine Politique, dont plusieurs journaux des départemens annoncent la prochaine apparition, fait suite à la Constitution de 1830, journal ministériel qui vient d'être réuni au Bonhomme Richard, autre feuille non moins inconnue.

— La Bourse a éprouvé aujourd'hui des variations extraordinaires, et il y avait beaucoup d'agitation parmi les spéculateurs. Avant la bourse le 3 p. 10 se faisait fin courant à 76f. 60 c., c'est-à-dire, 65 cent. plus haut que le dernier cours de la cote d'hier. Le parquet débuta à 76f. 90 c.; à 3 heures le cours était déjà porté à 77f. 75 c.; mais bientôt il y eut un mouvement de réaction; et à 3 heures 20 minutes on n'était plus qu'à 77f. 40 c., et le cours de fermeture a été 77f.

L'approche de la liquidation est la seule cause réelle de ces brusques oscillations. On continue l'exécution de plusieurs des grands faiseurs. Du reste, on s'occupe peu de politique à la bourse; on regarde toujours l'affaire hollando-belge comme sur le point de se terminer; aussi l'emprunt belge était aujourd'hui fortement demandé, et ce fonds suivait les variations du 3 p. 10.

Le 3 p. 10 espagnol a eu peu de variations, aussi bien que les autres fonds espagnols.

Il y avait beaucoup d'escomptes, ce qui a coopéré à la hausse des diverses valeurs; ainsi on a escompté 45,000 fr. rente 3 p. 10; 10,000 fr. rente 5 p. 10; 5,000 fr. emprunt 5 p. 10. Il y a eu aussi quelques escomptes sur les emprunts belge et romain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 janvier.

(Présidence de M. B. DELESSERT.)

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté en présence d'une dizaine de membres.

Sur le rapport de M. Bedoch, M. Dusserré, président du tribunal civil de Bayonne, élu par le 2<sup>e</sup> collège du département des Landes, en remplacement de M. Basterrèche, démissionnaire, est admis comme député.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

MM. Estancelin et Auguis présentent des rapports qui ne donnent lieu à aucune discussion.

« Le sieur Galiché et la dame veuve Galiché à Domfront demandent que le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs soit permis, et que les enfans nés avant le mariage du beau-frère et de la belle-sœur puissent être légitimes.

M. Bedoch lit sur cette pétition un interminable rapport pendant lequel de bruyantes conversations s'établissent sur tous les bancs.

M. de Laborde: Il me semble que si les rapports de la commission étaient un peu moins longs, la chambre leur prêterait plus d'attention et on en entendrait un plus grand nombre. (On rit.)

M. le rapporteur: La pétition dont vous venez d'entendre le rapport demande la légitimation des enfans issus des relations entre beaux-frères et belles-sœurs. La loi que vous avez votée n'a pas admis ce principe.

Nous n'avons pas voulu jeter de confusion dans la loi en soulevant une question qui aurait provoqué une foule de dispositions. Au surplus, je crois que la pétition doit être renvoyée à M. le garde-des-sceaux.

M. le garde-des-sceaux a la parole.

Messieurs, depuis le vote de la loi concernant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, neuf cent douze demandes ont été adressées au ministère de la justice; trois cent trente-sept ont déjà été accordées, et le gouvernement en accordera chaque fois qu'il pourra concilier et l'intérêt des demandeurs et le respect dû à la législation et à la morale publique. Les lois existantes garantissent cette morale. Sans doute les enfans naturels peuvent être légitimés par un mariage subséquent, mais c'est la position des parens qui permet cette légitimation; en effet, que deux personnes pour l'union desquelles la loi n'a pas de prohibition aient eu un ou plusieurs enfans, l'on peut voir par là un désir, une intention de contracter union tôt ou tard, ils n'ont rien vu dans la loi qui pût pour l'avenir mettre obstacle au mariage et nuire à l'état de leurs enfans. Mais les personnes unies par un degré de parenté en raison duquel le mariage est prohibé, sont-elles dans le même cas? non sans doute; elles ont connu la sévérité de la loi et ont eu à violer les principes de la morale: ces barrières-là franchies, elles doivent subir les conséquences de leur faute. Il y a dans ce principe une des garanties les plus essentielles de l'ordre social. Aussi quelles sont les dispositions de la loi vis-à-vis des enfans dans l'un ou l'autre cas? Les enfans dits naturels, c'est-à-dire dont les parens peuvent contracter mariage, ont droit à une portion de l'héritage de leurs parens; dans le second cas, déclarés adultérins, ils ont droit à des alimens et rien de plus.

Ne nous écartons donc pas de ce principe; si d'ailleurs une loi nouvelle était présentée, elle ne saurait rétroagir et ne changerait pas la position des pétitionnaires. Nous ne contesterions pas pourtant l'im-

portance de la question et la nécessité de l'examiner avec soin; nous ne nous occuperons donc pas au renvoi au ministère de la justice.

M. Dupin: L'honorable orateur vient prendre la défense des enfans issus hors du mariage, quelle que soit d'ailleurs la position des parens. Il s'appuie sur la législation ancienne et cite un exemple assez remarquable.

Messieurs, dit-il, le sieur Chauvelin, conseiller, clerc et sous-diacre au parlement de Paris, avait eu neuf enfans avec une religieuse. Malgré la position des parens et les prohibitions canoniques, des dispenses furent accordées, et le mariage eut lieu dans la cathédrale de Sens. Ce fut principalement dans l'intérêt des enfans que cette décision fut prise.

Plus tard, lors du décès des sieurs et dame Chauvelin, les parens collatéraux voulurent contester l'héritage aux enfans; arrêt du parlement intervint qui les débouta de leur demande.

L'orateur termine en faisant ressortir la justice qu'il y aurait à ne pas faire porter aux enfans la peine des fautes de leurs parens. Tel était l'esprit de la loi ancienne, il serait à désirer que celui de la loi nouvelle ne s'en écartât pas.

Il vote pour le renvoi au ministère de la justice qui est prononcé par la chambre.

Le rapport des pétitions est un instant interrompu pour entendre le rapport de M. Taillandier, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition nouvelle de M. Harlé fils.

La chambre renvoie la discussion à demain.

La chambre reprend le rapport des pétitions.

M. Vigier, rapporteur: « Le sieur Toussaint, à Cores, demande que l'effigie de Napoléon soit rétablie sur la décoration de la Légion-d'Honneur. »

M. Vigier lit un rapport dont l'élégance contraste avec le style un peu pénible de son improvisation. Il conclut au dépôt au bureau des renseignemens.

M. de Ludre: Je demande le renvoi à M. le président du conseil, et je me fonde sur la nécessité reconnue par M. le rapporteur lui-même de consulter l'opinion des personnes qui portent la décoration de la Légion-d'Honneur et dont plusieurs l'ont si bien méritée.

Ce renvoi appellera en même temps l'attention de M. le ministre sur différens ordres et décorations, et notamment sur celle de St-Louis, à l'égard de laquelle on n'a pris encore aucune décision. Cette décoration avait été abolie par une loi de l'assemblée nationale, et n'a été rétablie qu'en vertu d'une ordonnance de Louis XVIII. Il y a des régimens où l'on a conservé la croix de St-Louis, il y en a d'autres où elle a été proscrite; il y a des citoyens qui la portent, d'autres qui ne la portent pas; il faut enfin faire cesser cette incertitude, il faut que la loi fixe ces dispositions, puisqu'elle les a toujours réglées; j'insiste pour le renvoi à M. le président du conseil.

M. Vigier: Je m'y oppose au nom de la commission.

M. Gauthier de Rumilly: Pour quel motif?

M. Vigier: Parce que l'article 72 de la Charte attribue au roi de déterminer les réglemens de la Légion-d'Honneur.

Le renvoi au président du conseil est ordonné par la chambre.

M. le garde-des-sceaux lit à la chambre plusieurs projets de loi ayant pour objet d'accorder des lettres de naturalisation à plusieurs citoyens.

Le rapport des pétitions continue: plusieurs passent sous les yeux de la chambre qui sont sans intérêt et ne donnent lieu à aucune discussion.

Il est 4 heures et demie.

NOUVELLES.

La commission chargée d'examiner la loi sur les attributions municipales a terminé son travail, et nommé M. Prunelle pour son rapporteur. On dit qu'elle a apporté de nombreuses modifications au projet du gouvernement. Elle a émancipé toutes les communes au-dessus de trois mille habitans, et leur a donné la liberté de dépenser leur budget particulier, à la seule condition de voter les dépenses obligatoires qui sont peu de chose. On doute que cet affranchissement, réclamé par les besoins de l'époque et par les principes de la révolution de juillet, soit entièrement consenti par le ministère, qui verrait échapper ainsi à la centralisation les principales communes de France. Le conseil des bâtimens civils serait paralysé par cette mesure et par une foule d'autres qu'on prétend avoir été adoptées dans la commission.

(Constitutionnel.)

— M. Salvette, président de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les sucres, est chargé du rapport à présenter à la chambre.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la suspension de l'organisation de la garde nationale dans plusieurs communes, a nommé pour rapporteur M. Péan.

— Par ordonnance royale, rendue le 28 de ce mois, sur le rapport de M. le ministre du commerce et des travaux publics, le projet de construire un pont suspendu sur la Saône, à Fleurville, département de Saône-et-Loire, en remplacement du bac établi en cet endroit, est approuvé.

— La réunion Lointier a tenu la séance que nous avons annoncée; mais cette séance n'a point eu de résultat. M. Laurence a proposé de discipliner l'opposition de telle sorte que les projets de loi ou d'amendemens ne pourraient être présentés à la chambre par les membres de la réunion avant d'avoir été discutés et convenus par elle.

D'après les observations de MM. Lafayette, Odilon-Barrot et Garnier-Pagès, cette proposition a été rejetée comme portant atteinte à la liberté des opinions.

(Messenger.)

— Le gouvernement doit demander très-prochainement aux chambres un crédit spécial pour l'établissement d'une ligne télégraphique de Bayonne à Avignon, par Toulouse, Narbonne et Montpellier. Les lignes de Paris à Bayonne par Bordeaux, et de Paris à Toulouse par Lyon et la ligne du Rhône, seraient ainsi réunies, de telle façon qu'en cas d'encombrement d'une des deux routes, les ordres pourraient, avec un très-léger retard être transmis par l'autre.

On assure qu'en outre l'intention du gouvernement est d'établir pour 1834, une ligne télégraphique entre le Havre et Paris, avec communication du Havre à Cherbourg.

(Tribune.)

— Les formalités relatives à l'établissement d'un chemin de fer entre Paris et Orléans sont achevées. Sous peu de jours l'ordonnance de l'adjudication va être rendue.

— Le Libéral du Nord raconte l'anecdote suivante:

« Un officier de l'ancienne armée avait obtenu dernièrement la permission de se détourner pour visiter le fameux lion de Waterloo, si soigneusement conservé par la reconnaissance belge. Au pied du monument anglo-prussien, il rencontre un pâle et blond adolescent, en habit bourgeois, et un officier supérieur de cavalerie, presque aussi jeune. « S... n. de D... ! s'écrie la moustache grise, convenez que si le gouvernement avait du cœur il nous aurait dit de faire sauter en passant ce trophée-là avec le reste de nos cartouches. » Le jeune officier supérieur alléguait la foi des traités, la difficulté des circonstances, etc. Quelques jours après, le régiment du vieux brave ayant été passé en revue par les princes, il reconnut dans ses deux interlocuteurs les ducs d'Orléans et de Nemours. Nous parierions qu'il s'en était douté d'avance. »

MM. Orfila et Auvity sont de retour de la mission qu'ils viennent de remplir à Blaye; ils sont arrivés hier soir à quatre heures.

Nous pouvons annoncer d'une manière positive que la santé de Madame la duchesse de Berry est tout-à-fait satisfaisante.

M. Orfila reprendra aujourd'hui son cours de chimie à la Faculté de médecine. (Journal des Débats.)

M. Jars, député du Rhône, a déposé sur le bureau de la chambre la pétition des membres de la Légion d'Honneur résidant dans la ville de Lyon.

La Gazette de France a fait à M. de Broglie la galanterie de donner par supplément le discours, si légitimiste que ce ministre a prononcé dans la séance de la chambre des pairs du 6 janvier, sur les pétitions relatives à la duchesse de Berry.

D'après le conseil des ulemas assemblés, Mahmoud a refusé positivement le secours de la Russie. (Gazette de France.)

On lit dans une lettre de La Haye, du 24 :

Quelques zélés patriotes ont ouvert une souscription à l'effet de donner un dîner à l'occasion de la défense héroïque de la garnison Chassé. Vous devez penser que les blessés de la citadelle d'Anvers s'y sont trouvés.

Des toasts ont été portés en l'honneur du général maintenant à St-Omer; deux personnes, MM. O. et V., ont refusé de se lever, en s'écriant que Chassé, d'après ses antécédents, n'avait point fait son devoir, qu'on attendait mieux de lui. Une dispute s'est élevée: les soldats ont pris la défense de leur général; des Français qui se trouvaient à table les ont soutenus, il en est résulté une rixe. Quelques Français ont été de nouveau insultés. Deux ont reçu l'ordre de quitter la ville pour s'être livrés à des voies de fait; cet ordre est d'autant plus arbitraire qu'ils étaient en état de légitime défense. De nouvelles plaintes seront portées au roi par leur ambassadeur; S. M. promettra de se faire rendre compte de l'affaire, et de délais en délais on finira par n'y plus penser. C'est ainsi qu'on rend la justice à La Haye.

On écrit de Calais, 26 janvier :

On a la nouvelle certaine que trois mille hommes sont en partance des ports d'Angleterre et d'Irlande pour Porto. Une partie est déjà sous voiles.

Ces renforts vont décider l'exécution des plans arrêtés entre l'empereur et le général Solignac. Elle n'était retardée que par la nécessité de laisser dans Porto une garnison suffisante pour aider la population à résister à toute attaque, pendant que l'armée impériale marchera sur Lisbonne.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Vera-Cruz, 31 octobre 1832. — J'ai cru m'apercevoir que vous avez en Europe des données entièrement fausses sur les motifs et le but de l'entreprise du général Santa-Anna. Vos journaux n'ont reçu à cet égard que des informations dictées par l'ignorance des faits peut-être, ou par la mauvaise foi des partis. Il convient de rétablir la vérité des choses qui, aujourd'hui, ont acquis une grande importance.

Les uns ont avancé que les étrangers présents au Mexique ont provoqué la révolution actuelle; les autres ont mis en jeu la prétendue ambition du général Santa-Anna, pour prouver qu'il en est le principal moteur. Rien de plus inexact. Les étrangers, pour la plupart, ont bien vu ce mouvement d'un œil favorable, mais pas un n'a pris la moindre part aux démarches qui l'ont préparé. La seconde assertion est tout aussi insidieuse, car l'avant-veille du jour où il vint triomphalement

se placer à la tête des insurgés de Vera-Cruz, Santa-Anna ignorait encore complètement ce qui devait avoir lieu; et cela se conçoit, puisqu'il n'y a pas eu de conspiration, le mouvement ayant été spontané, comme toutes les pensées généreuses qui s'élancent du cœur.

C'est à l'infortuné colonel Laudero (1) seul, qu'appartient l'honneur d'avoir proféré le premier cri, à main armée, contre la tyrannie de Bustamante. La nation, soit qu'elle fut fascinée par les artifices du machiavélisme européen importé au Mexique, soit qu'elle sentit son énergie dominée par la terreur que lui inspiraient les assassinats et autres crimes politiques commis par le gouvernement, la nation, dis-je, semblait vouloir se courber docilement à un système de despotisme et d'abrutissement, qui ressuscitait insensiblement les maximes barbares et bigotes de la superstitieuse Espagne, lorsque tout-à-coup, ce vertueux citoyen, qu'on avait essayé vainement de s'attacher par des offres capables de séduire une ambition égoïste, se résolut à combattre la faction qui conspire la honte sinon la ruine de sa patrie. A cet effet, il convoque aussitôt le corps des officiers de la garnison de Vera-Cruz; il lui expose la situation critique du pays et l'urgente nécessité d'apporter un prompt remède au mal qui ronge sourdement les parties du corps social. Ses paroles, empreintes du plus pur républicanisme, entraînent ses camarades à l'unanimité, et l'on décide que l'on offrira le commandement supérieur au général Santa-Anna, livré, dans sa retraite de Mango del Clavo, au repos de la vie champêtre, après maints exploits en faveur de l'indépendance.

Laudero se rend, sans perdre de temps, auprès de Santa-Anna, et lui fait connaître les intentions de la garnison de Vera-Cruz. Placé dans une région à l'abri des passions politiques, Santa-Anna répond d'abord qu'il a pris la ferme résolution de ne plus intervenir dans les affaires du pays, et qu'il ne peut consentir par conséquent à rallumer le feu de la guerre civile. Mais Laudero insiste; sûr d'être compris, il énumère les griefs allégués contre le gouvernement, en fait ressortir toute l'immoralité avec une rare sagacité; il lui démontre clairement qu'on en veut à la liberté, à la prospérité future de la république, au fédéralisme enfin qui est son ouvrage; joignant à l'évidence des faits l'éloquence de la parole, il parvint, non sans peine, à convaincre Santa-Anna, et le porta à sacrifier sa tranquillité personnelle pour remplir le plus sacré des devoirs.

Son entrée à Vera-Cruz, qui eut lieu le lendemain, 3 janvier 1832, aux acclamations de tout une population dévouée, vint attester que le vainqueur de Barradas était prêt à défendre de son épée les institutions de son pays, tout comme il avait su vaincre les insensés qui en avaient menacé l'indépendance.

Tels sont, en résumé, l'origine et l'objet du soulèvement de Vera-Cruz.

On voit, d'après ce récit de la plus scrupuleuse exactitude, que la lutte qui est engagée n'est autre chose que la collision de doctrines surannées de l'Espagne, avec le mouvement progressif des lumières.

Ce caractère qui domine sans doute toutes les parties de ce grand drame a pu faire dire, par extension dans l'expression, que le gouvernement représente le parti espagnol, et que Santa-Anna est l'agent des étrangers; mais ce mode de qualification est vicieux, en ce qu'il

(1) Ce brave militaire, et dévoué patriote, grièvement blessé dans la désastreuse bataille de Tolomé, étant tombé au pouvoir des troupes ministérielles, ces dignes instruments d'un pouvoir inquisitorial, ont lâchement terminé, avec les raffinements de la dernière cruauté, une existence toute consacrée à la propagation des principes de la haute civilisation européenne.

peut porter bien des personnes à prendre l'effet pour la cause; néanmoins, il faut le dire afin de prévenir toute erreur, les Espagnols sont loin d'avoir observé la neutralité dans laquelle ils devaient se renfermer.

Depuis long-temps ils avaient recours à de viles intrigues pour rendre les étrangers odieux; dans le cours de cette révolution, ils se sont identifiés avec le gouvernement. Je conviens qu'en agissant ainsi il ont écouté la voix de leurs intérêts; car au temps déplorable où l'action du pouvoir n'éprouvait aucun obstacle, chaque jour voyait éclore quelque mesure liberticide du commerce étranger dans l'intérieur, et il était aisé de prévoir que les serviles Espagnols pourraient seuls, par la suite, se résigner à vivre sous un régime à l'instar de celui qui pèse ignominieusement sur leur malheureuse patrie.

Ceci explique aussi pourquoi les étrangers ont salué avec contentement le mouvement de Santa-Anna, qui semble leur promettre un meilleur avenir.

Les dernières nouvelles que nous recevons de la Vera-Cruz annoncent que M. Arago, chef d'état-major de Santa-Anna, a été élevé au grade de général, en récompense de la belle conduite qu'il a tenue dans les dernières affaires du Mexique.

M. Reybaud, de Marseille, qui dans un des combats livrés aux troupes ministérielles, a perdu glorieusement un bras au service de l'indépendance, a été nommé chef d'état-major du général en chef de la république.

Le navire l'Hirondelle, capitaine Sergent, parti de Montevideo le 13 novembre, nous apporte des nouvelles de Buénos-Ayres du 10 du même mois.

A cette date, le pays jouissait d'une assez grande tranquillité, quoique le despotisme du gouvernement militaire qui s'est établi dans la province fit présager de nouvelles commotions.

Le président Rosas, investi des fonctions dictatoriales dans des moments de nécessité, ayant conservé la dictature au-delà du terme fixé avait demandé à la législature la continuation de ses pouvoirs extraordinaires.

Une opposition assez forte s'était élevée parmi les représentants contre les prétentions du président; mais pendant les débats qui se prolongeaient, le président n'en exerçait pas moins l'autorité extra-légale qu'il s'était arrogée.

L'arbitraire républicain qui pèse sur Buénos-Ayre est tel que l'on s'en fait à peine une après avoir habité Lisbonne même. Eu voici un exemple :

Des troupes avaient été envoyées dans le sud vers Bahia-Bianca. Les soldats se plaignirent bientôt de n'avoir pas de vivandières pour laver leur linge et faire leur cuisine; le président, prenant en considération le veuvage de ses troupes, ordonna qu'une presse serait inopinément faite sur les femmes de toutes conditions.

A une heure convenue, les commissaires de police firent courir dans Buénos-Ayres sur toutes les femmes que leurs affidés purent rencontrer.

Comme le président avait eu soin d'ordonner que les commissaires d'un quartier fussent chargés de ravager un quartier autre que celui qu'ils administrent ordinairement, il arriva qu'un des chefs de la police mit la main sur la femme d'un de ses confrères.

La petite armée de Bahia-Bianca a été, par ce moyen ingénieux, pourvue de vivandières et de cantinières.

Année 1833.

ALMANACH DE FRANCE.

UN VOLUME DE 224 PAGES (600,000 LETTRES, 44 FIGURES).

Publié à UN MILLION TROIS CENT MILLE Exemplaires par la Société pour l'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE.

PRIX : 50 C. — 5 F. LES 13 EXEMPLAIRES.

Au bureau du Journal des Connaissances utiles, rue de la Préfecture, n° 5. (1215)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1213) Par contrat passé devant M<sup>re</sup> Coron et Charvériat, notaires à Lyon, le vingt-neuf décembre mil huit cent trente-deux, enregistré et transcrit, M. Jacques-Adolphe Joseph, contrôleur aux contributions directes, et dame Madeleine-Louise Roux, son épouse, demeurant ensemble à la Tour-du-Pin (Isère), ont conjointement et solidairement vendu, moyennant le prix et sous les clauses et charges énoncés audit contrat, à M. Louis-Elisabeth Blanc, rentier, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, un domaine appelé des Artichaux, situé à Lyon, montée St-Laurent, n° 7. composé de maison de maître, bâtiments d'exploitation et d'un clos cultivé en jardin, vigne et terre, de la contenance de deux hectares trente ares environ; le tout plus amplement désigné et confiné dans le contrat de vente. Le domaine vendu appartenait par indivis aux vendeurs, savoir: pour la majeure partie, à madame Joseph en vertu de la donation qui lui a été faite par M. Pierre Roux, son père, décédé propriétaire à Lyon, et comme unique enfant et héritière de droit de ce dernier, et pour l'autre partie à M. Joseph, au moyen de la cession qui lui en a été faite par dame Françoise Caton, veuve et légataire dudit M. Pierre Roux. Ce dernier était propriétaire dudit domaine comme l'ayant recueilli dans la succession de M. Daniel Roux, son frère, décédé à Lyon, et qui possédait cette propriété au moyen des acquisitions qu'il en avait faites partie de Benoît Forest, marchand à Lyon, et de dame Thérèse Duclos son épouse, et partie du district de Lyon.

Par acte passé le même jour vingt-neuf décembre devant ledit M<sup>re</sup> Coron et son collègue, enregistré, M. Blanc, acquéreur, a fait une déclaration de commande au profit de M. Simon Milliet, docteur en médecine, demeurant à Lyon, quartier de Choulant.

M. Milliet, voulant purger ledit domaine et ses dépendances de toutes les hypothèques légales qui pourraient le grever, et ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison desdites hypothèques légales, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon copie collationnée des contrats de vente et acte de déclaration de command prédatés, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le constate l'acte qui a été dressé du tout par le greffier, le dix janvier mil huit cent trente-trois.

Ce dépôt a été signifié 1° le vingt-deux dudit mois de janvier, par exploits de Thimonnier fils, huissier à Lyon, à dame Françoise Caton, veuve dudit M. Pierre Roux; et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et 2° le vingt-quatre du même mois, par exploit de Badin, huissier à Latour-du-Pin, à ladite dame Madeleine-Louise Roux, épouse de M. Joseph; à ce dernier; et à dame Madeleine-Claudine-Elisa Bonnard, épouse de M. Etienne-Isidore-Philibert Gallet, notaire à la Tour-du-Pin, et à ce dernier. Ladite dame Gallet née d'un premier mariage de ladite dame Joseph avec défunt M. François Bonnard.

Avec déclaration que ledit acquéreur ferait faire, conformément à la loi, la présente insertion, afin que tous intéressés n'en ignorent et que le domaine aliéné passe audit M. Milliet, affranchi de toutes hypothèques légales quelconques pour lesquelles il ne serait pas requis, sur ledit domaine, inscription dans les deux mois à compter de ce jour.

(1218) Samedi deux février mil huit cent trente-trois, dix heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, bancs, garde-robe, horloge, rideaux, commode, bois de lit, matelas, garde-paille, couvertures, buffet, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1216) A céder.—Office de notaire dans un chef-lieu de département voisin de celui du Rhône. S'adresser à M. Goyard, chez M<sup>re</sup> Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement.

(1217) A remettre.—Commerce d'épicerie et droguerie. S'adresser quai St-Clair, n° 7.

HOSPICES CIVILS DE LYON.

FERMES DU GRAND-PERRON.

Le 26 février prochain, à midi, et pardevant M<sup>re</sup> Lecourt notaire, la commission exécutive des hospices civils de Lyon adjudgera, à l'enchère et à la bougie éteinte, dans la salle de ses assemblées, à l'Hôtel-Dieu, la ferme des trois propriétés ci-après désignées, composant le domaine dit le Grand-Perron, et appartenant auxdits hospices :

1° Ferme de la Patinière, située commune de St-Genis-Laval (Rhône), actuellement tenue par le sieur Jean Favre et autres, et comprenant bâtiments, jardin, cours, terres, vignes et prés; en tout 13 hectares 13 ares 46 centiares (101 bicherées lyonnaises).

2° Ferme de Montmain, sise communes d'Oullins et St-Genis-Laval, actuellement tenue par MM. Marduel père et fils, et comprenant clos, bâtiments, cours, jardin, terres, prés, vignes et bois; en tout 19 hectares 57 ares 8 centiares (environ 155 bicherées).

3° Ferme dite du Château-du-Perron, sise communes d'Oullins et St-Genis-Laval; elle formera deux lots: le premier comprendra deux grands corps de bâtiments (le château excepté), cour, pompe cuvier, cellier, et le grand clos en vigne et terre au nord du château, lequel demeure réservé aux hospices, avec ses cour, jardin et pavillons. Le second lot se composera d'un pré et d'une terre appelée le Petit-Champ-Long, de partie du pré des Terreaux, et de partie du pré de la Maillette. La contenance du premier lot est de 8 hectares 44 ares 86 centiares (65 bicherées). Le second lot contient 11 hectares 4 ares 80 centiares (83 bicherées).

Les baux seront de neuf ans, à partir du 11 novembre 1833.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours.

Les enchères seront ouvertes sur l'offre ou mise à prix la plus élevée. Les enchérisseurs devront avoir visité les fermes ci-dessus désignées.

Chaque adjudicataire fournira de suite un cautionnement en immeubles pour une valeur égale aux prix de trois années accumulées de son bail.

DEPURATIF DU SANG.

(1104 12) L'extraire de sasepaille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus ef-

ficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 1<sup>er</sup> février. Ninette à la Cour, vaud. — Sara, vaud. — M. Chapelard, vad. (On commencera à 6 heures.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Spectacle du 1<sup>er</sup> février. La 2<sup>e</sup> Représentation à ce Théâtre de La Tour de Nesle, drame. — Le Bouffe et le Tailleur, opéra. (On commencera à 5 heures 1/2.)

BOURSE DE LYON.—31 janvier 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 103f  
— fin courant. . . . . 103f  
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 75f50  
— fin courant. . . . . 75f80

BOURSE DE PARIS.—29 janvier 1833.

	1 <sup>er</sup> C <sup>a</sup> .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	103 50	10360	10320	10350
— fin courant.	103 35	10360	10355	10350
EMP. 1831 au compt.	103 30	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	92 50	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	76 90	76 50	76 75	77
— fin courant.	76 90	76 75	76 70	77
ACTIONS DE LA BANQ.	1667 50	"	"	"
R. de Naplès au c.	89	89 30	89	89 50
— fin courant.	89 25	89 50	89 25	89 40
CORRÈS. . . . .	12 3/8	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	84 3/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	60 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1106 25	"	"	"
C <sup>o</sup> HYPOTHÉCAIRE .	550	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	85 1/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	82	"	"	"

Anselme PETETIN.